

Règlements de la municipalité régionale de comté de
La Vallée-du-Richelieu



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 33-14-06

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AGRICOLE
NUMÉRO 33-02

PRÉAMBULE :

Ce règlement de modification a pour objet d'apporter certaines précisions sur les droits relatifs à la construction d'une résidence hors des îlots déstructurés, en particulier dans le cas d'une reconstruction après sinistre ou pour des motifs de santé ou de sécurité.

ARTICLE 1 :

L'article 7.4.3 est remplacé par l'article suivant :

« 7.4.3 Le lot sur lequel une résidence est projetée a fait l'objet d'une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles avant le 25 mars 2010 ou bénéficie d'un droit acquis reconnu par la CPTAQ. »

ARTICLE 2 :

L'article 7.4.4 est remplacé par l'article suivant :

« 7.4.4 Le lot sur lequel une résidence est projetée est adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà présents ou autorisés par un règlement municipal, avant le 9 novembre 1978. »

ARTICLE 3 :

L'article 7.4.5 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Après l'article 7.4.7, ajouter l'article suivant :

« 7.4.8 Nonobstant l'article 7.4.3, reconstruire sur le même lot une résidence ayant été déclarée détruite par un sinistre à plus de cinquante pour cent (50 %) de sa valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur ou déclarée impropre à l'habitation, en raison d'un risque élevé pour la santé et la sécurité des occupants. Toutefois, la reconstruction du bâtiment est conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- a. La nouvelle construction ne doit pas être située dans une zone à contraintes, c'est-à-dire une rive, un littoral, une zone inondable, une zone à risques d'éboulement ou une zone à risques de glissement de terrain;
- b. La nouvelle construction ne doit pas imposer des distances séparatrices supplémentaires, par rapport à une installation d'élevage existante. »

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

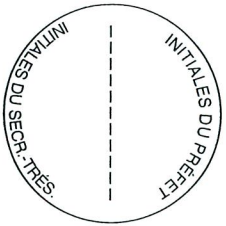
ADOPTÉ LE 15 JANVIER 2015

Bernard Roy
directeur général et secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet

Entrée en vigueur par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le
20 mars 2015.

**Règlements de la municipalité régionale de comté de
La Vallée-du-Richelieu**



810

